

<p>PV-CM-21092023</p> <p>SEANCE DU 21-09-2023 A 18H30</p> <p>CONVOCAATION DU 10-09-2023</p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>—</p> <p>MAIRIE DE</p> <p>BOURDETTES</p> <p>64800</p> <p>—</p>	<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, BERGERET Jean, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, VENANCIO Elodie, Mme VINGTAN Karine

Excusés : CASTILLON Thierry, ARENAS Arthur

Procuration : M. CASTILLON Thierry à Mme SARCA Marie-José

Secrétaire : M. ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Date de la convocation : 09 septembre 2023

La séance débute à 18h30

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente réunion.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération : Annule et remplace élection des membres de la CAO
- Délibération : Convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire de la CCPN.
- Délibération : Modification statutaire de la communauté de communes du Pays de Nay – complément à la compétence Gémapi.
- Délibération : Mission d'assistance technique et administrative dans le cadre du

réaménagement et de l'extension de la mairie.

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 01 – ANNULE ET REMPLACE ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Le Maire expose que la Commune a élu la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales mais que en 2020 mais qu'il est nécessaire de la reprendre. Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 ou 5 membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire 3 ou 5 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

ÉLIT Les membres de la commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants:

Titulaire 1 : M. LACROUX

Titulaire 2 : M. DOMENJOLLE

Titulaire 3 : M. ARENAS

Titulaire 4 : M. ALIAS

Titulaire 5 : M. BERGERET

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- ses séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPN – COMPLEMENT A LA COMPETENCE GEMAPI

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est compétente depuis 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence est exercée par la CPPN au travers d'une adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) pour les champs de compétence GEMAPI suivants :

1- Socle commun de compétences exercées par tous les membres du syndicat : missions définies aux « items » 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris accès
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2- Compétences à la carte exercées au choix des membres du syndicat :

- item 11° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention et du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Le SMBGP a saisi les intercommunalités adhérentes pour intégrer les deux items de compétences à la carte afin de sécuriser juridiquement les actions rattachées à la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) et à l'élaboration des Programmes d'Action et Prévention des Inondations (PAPI), pour en mettre en œuvre le volet opérationnel. : stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique.

Par délibération n° D_2023_4_28 du 26 juin 2023, le conseil communautaire du Pays de Nay a approuvé l'intégration dans sa compétence GEMAPI ces deux « items » de compétence à la carte. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la

CCPN a saisi les communes, par courrier du 10 août 2023, afin qu'elles délibèrent sur ce complément à la compétence GEMAPI et la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE l'intégration à la compétence GEMAPI de la CCPN des items 11° et 12° de de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et la modification des statuts en ce sens avec le nouveau libellé :

« 5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris accès
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- animation et concertation dans les domaines de la prévention et du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – CONVENTION DE PRESTATION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE DU TERRITOIRE DE LA CCPN

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), il existe un besoin de contrôle et d'entretien de l'ensemble des poteaux incendie situés sur le territoire des communes de la CCPN, pour une meilleure gestion et pour garantir leur bon fonctionnement en cas d'intervention du SDIS.

Pour rappel, la défense incendie est une compétence non transférable du Maire.

La CCPN, compte tenu de ses interventions techniques sur tout le terrain, peut-être un partenaire du contrôle et de l'entretien des poteaux incendie des communes du territoire de la CCPN qui le souhaitent, à travers une convention de prestations qui détermine le rôle de chacun.

Ce service rendu par le service eau serait réalisé dans le cadre d'une rémunération à hauteur de 35 euros HT (au taux de TVA en vigueur) par poteaux incendie et par an pour une durée de quatre ans.

La prestation incluse dans la rémunération forfaitaire se composerait des actions suivantes :

- Contrôle visuel et identification de l'appareil (numérotation SDIS)
- Contrôle du fonctionnement et de l'accès à la vanne de sectionnement
- Contrôle du bon fonctionnement de la vidange
- Contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur
- Contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouverture (tige de manœuvre, boîte à joints, joint de bouchon)
- Graissage des organes de manœuvre à la graisse qualité alimentaire
- Contrôle débit et pression

Cette rémunération n'inclut pas les éventuelles autres prestations, comme le remplacement et les fournitures de pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie.

Un projet de convention – cadre pour la réalisation de ces prestations est joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération en vue du contrôle et de l'entretien des poteaux incendie du territoire de la CCPN

AUTORISE le Maire à signer les dites conventions.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04 – MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT ET DE L'EXTENSION DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été envisagé d'effectuer les travaux de réaménagement et d'extension du bâtiment mairie.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'agence publique de gestion locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible, de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

DECIDE de faire appel au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'agence publique de gestion locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment mairie conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer la convention

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire a fait état d'une coupe de bois éventuelle sur une parcelle de la commune (Aguerri).

Cette coupe pourrait être proposée à la vente aux Bourdettois comme bois de chauffage. A mettre en place.

Le Noël des enfants est prévu cette année le samedi 2 décembre 2023 à la salle de la mairie avec un spectacle de magie.

L'atelier des enfants quant à lui est prévu le 22 novembre 2023

Le conseil municipal s'est terminé à 19h45.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 4

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,

DOMENJOLLE Didier,

ALIAS Christian,
BERGERET Jean,
ALVES Frédéric,
BORDES Stéphane,
CABALLERO Jérôme,
SARCA Marie-José,
TECHOUYRES Pascal,
TERRASSIER Christophe,
VENANCIO Elodie,
VINGTAN Karine

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------